

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 14 Juin 2022 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 2

Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 07/06/2022

Date de la publication : 09/06/2022

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 23/06/2022

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme LE MER Anne – Mme BLAIRE Martine

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FROGER Pierrette (a donné pouvoir à Mme FERCHAT Marie-Françoise) – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard (a donné pouvoir à M. COUET Rémi)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie

SECRETAIRE : Mme LE MER Anne

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 Mai 2022

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 Mai 2022
est validé par les membres du conseil municipal.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Le conseil municipal est invité à délibérer sur le remboursement à Rémi COUET suite à l'achat de peinture pour la restauration du Christ.

Ce point portera le numéro 8.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'ajout du point énoncé ci-dessus.

Monsieur le Maire commence par adresser ses remerciements aux élus et aux habitants qui ont participé à la gestion et au nettoyage de la route lors des intempéries du week-end du 4 juin dernier, qui ont causé des inondations et des coulées de boue importantes.

1. CONVENTION AVEC LE SMICTOM VALCOBREIZH
POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS

Monsieur le 2^{ème} Adjoint explique que le SMICTOM Valcobreizh propose une convention d'enlèvement des déchets assimilés ordures ménagères.

Cependant, depuis l'envoi de cette convention, il a été question au SMICTOM de la mise en place de points d'apport volontaire dans les prochains mois.

Il y en aurait un dans chaque commune et un de plus par tranche de 1 500 habitants.

Ce point d'apport volontaire contiendrait une partie pour les ordures ménagères et une partie pour le tri sélectif.

Il serait fourni par le SMICTOM (4 000€ dédié à cette mise en place, mais si la commune souhaite d'avantage aménager l'espace et dépasser cette enveloppe, elle règlera à ses frais le reste à charge).

Il y aurait la possibilité d'ajouter l'emplacement enterré pour le verre si la commune le souhaite (tarif non connu à ce jour). Pourquoi ne pas profiter de cette nouvelle installation pour tout faire en même temps, cela permettrait de gagner un peu sur le forfait déplacement et l'engin.

Quatre sites potentiels ont été évoqués avec les Adjointes pour ce point d'apport volontaire :

- Au cimetière (inconvenient : ligne électrique problématique pour la grue, éloigné du centre bourg, parking en voie de réfection) ;
- À côté du lavoir ;
- Au niveau du 18, Rue du Lin et du Chanvre (inconvenient : probable conduite d'eau enterrée à ce niveau) ;
- Au croisement de l'ancien presbytère (inconvenient : ligne téléphonique problématique pour la grue).

Ce point sera à voir avec un représentant du SMICTOM directement sur le terrain.

Concernant le point d'apport volontaire du verre, il est fait remarquer que cela peut entraîner des nuisances sonores, par le verre mais aussi par les véhicules qui vont s'y arrêter. Les habitants des autres communes s'y arrêteront aussi s'ils n'ont pas ce dispositif chez eux. Cependant, si le point est très isolé, il risque d'y avoir encore de nombreux dépôts sauvages.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint propose que la commune ne signe pour le moment pas la convention en vue de ce projet à venir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de ne pas adopter la convention d'enlèvement des déchets assimilés ordures ménagères n°2022-0504 proposée par le SMICTOM Valcobreizh en raison d'un futur projet de création de point d'apport volontaire ;**
- **DECIDE de prendre contact avec le SMICTOM Valcobreizh pour organiser ce projet de création de point d'apport volontaire.**

Par ailleurs et pour information, Monsieur le 2^{ème} Adjoint indique que les la production d'ordures ménagère a été réduite de 7kg par an et par habitant, avec encore une marge de progression, c'est encourageant.

2. DEVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE POUR LA RÉFECTION EN ENROBÉ D'UN CHEMIN COMMUNAL À « LA BOUDRAIS »

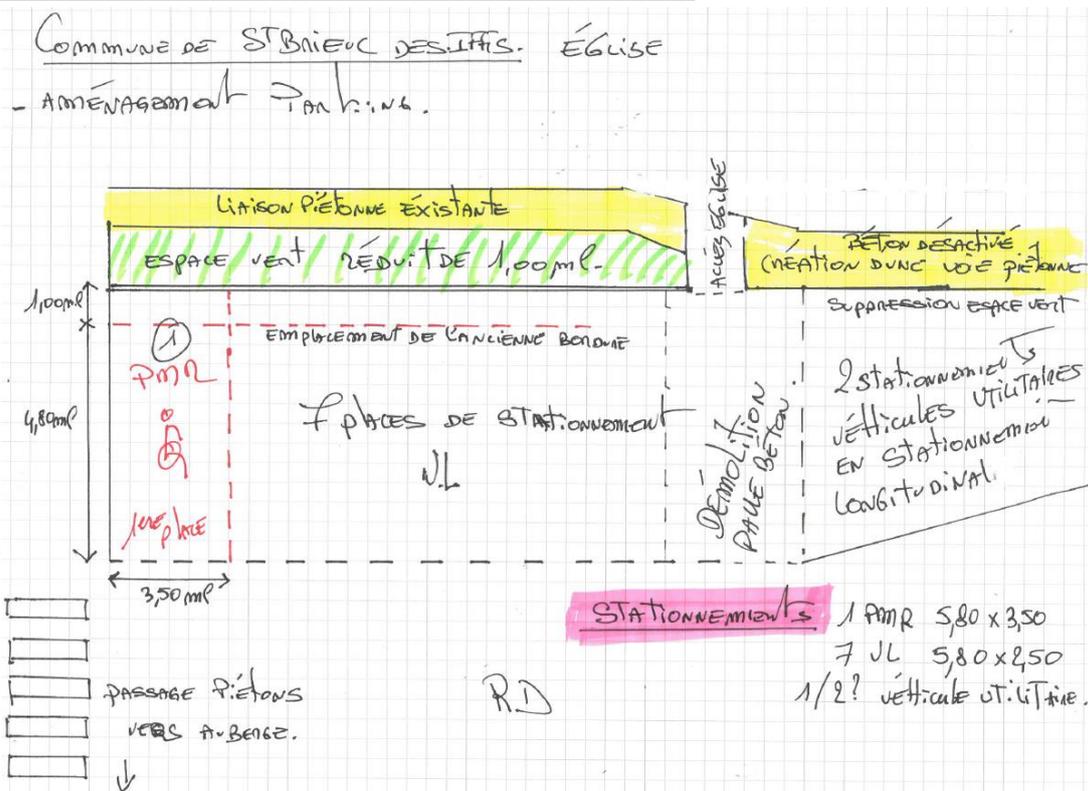
Point reporté à une séance ultérieure (devis non reçu).

3. DEVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE L'ÉGLISE

Monsieur Pierre-Olivier GUILBERT, conseiller municipal, informe qu'un devis a été demandé au service voirie de la CCBR pour l'aménagement du parking de l'Eglise, dans le but de faciliter l'accès au futur tiers-lieu *Fleur de Lin*.

Le devis se présente comme suit :

ESTIMATION DE TRAVAUX				
Chantier : Aménagement parking de l'église				
<u>Signalisation et installation de chantier</u>				
1,00 forfait	x	500,00 Eu	=	500,00 Euros HT
<u>Dépose de bordures 15x25</u>				
43,00 ml	x	25,00 Eu	=	1075,00 Euros HT
<u>Repose de bordures 15X25</u>				
21,00 ml	x	35,00 Eu	=	735,00 Euros HT
<u>Terrassement général</u>				
1,00 forfait	x	600,00 Eu	=	600,00 Euros HT
<u>Construction d'une voie piétonne en béton désactivé 1,40mlx15,00ml</u>				
22,00 m ²	x	110,00 Eu	=	2420,00 Euros HT
<u>Démolition d'une dalle béton et évacuation</u>				
20,00 m ²	x	40,00 Eu	=	800,00 Euros HT
<u>Fourniture et MO d'enrobé 0/10 125 kg/m² application manuelle</u>				
100,00 m ²	x	15,00 Eu	=	1500,00 Euros HT
<u>Tracage à la peinture routière blanche des places de stationnement et d'un passage piétons</u>				
1,00 forfait	x	500,00 Eu	=	500,00 Euros HT
				8130,00 Euros HT
				9756,00 Euros TTC



Remarques sur le plan d'aménagement :

- Pas de création de voie piétonne du côté droit, pas d'utilité ;
- La végétalisation derrière les places de stationnement pose question. Le muret en pierre est beau, il faudrait le mettre en valeur simplement ;
- Les arbustes devront être récupéré pour les planter ailleurs ;
- Sans la bande d'espace vert, plutôt augmenter la longueur des places de stationnement pour une meilleur visibilité. Pierre-Olivier GUILBERT pense qu'il y aura des problèmes avec les camping-cars par exemple qui s'y stationneront. Rémi COUET pense qu'aussi, les automobilistes venants de La Chapelle Chaussée couperont d'autant plus le virage ;
- Serge MILLET indique que le parking sera plus sécurisé sans végétaux.
- Marie-Françoise FERCHAT souhaiterait que la commune limite la vitesse à 50 km/h à partir de la route de Clairville puis à 30 km/h dans le bourg à partir du panneau d'entrée de bourg, afin de sécuriser ce parking et l'accès au tiers-lieu ;
- Attention au regard présent (photo ci-dessus) ;
- Attention au problème de l'eau de pluie qui dévalera peut-être encore plus car actuellement elle suit la bordure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de reporter le vote concernant ce point en raison des ajustements à effectuer sur le devis.**

4. MISE À JOUR DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que la Taxe d'Aménagement a été mise en place sur la commune en 2017.

Elle existait depuis 2012 et avait pour but de remplacer taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, afin de financier les équipements publics.

Elle était aussi destinée à remplacer depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseau (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune peut fixer le taux librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 du code de l'urbanisme (de 1% à 5%), et dans le cadre de l'article L. 331-9, un certain nombre d'exonérations.

En réunion de bureau, il a été proposé de réactualiser cette taxe, en la passant de 2% à **3.5%**.

Le débat est ouvert :

-Pierre-Olivier GUILBERT et Michèle LOUAPRE ne voient pas de justification à une telle augmentation. La commune ne dispose pas de système d'assainissement collectif ou d'équipements collectifs coûteux. Il n'y a pas de vrai justification concrète.

-Rémi COUET préfère avoir une vision sur le long terme. Il préfère procéder par anticipation plutôt que d'augmenter très fortement la taxe quand la commune aura besoin de fonds pour divers équipements.

-Anne LE MER ajoute que s'il y a création de lotissement à l'avenir, il y aura des frais supplémentaires pour l'aménagement. Elle n'est pas choquée de la proposition d'augmentation du taux. Il y aura peut-être également à l'avenir des frais d'étude et d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales par exemple.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et ses annexes ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité (9 pour ; 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'actualiser le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 % sur l'ensemble du territoire communal à partir du 1^{er} Janvier 2023 ;**

- **DECIDE** que la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation express ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

5. RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES ET LES EPCI

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que, les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Briec des lffs afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Il est proposé de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (à la mairie de Saint Briec des lffs).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Autres dispositions à prendre en compte :

- ➔ Obligation de rédiger un PV, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou la secrétaire de séance ;

- Suppression du compte-rendu de séance ;
- Signature des délibérations par le Maire et le ou la secrétaire de séance.

6. AIDE À LA CANTINE 2022-2023

Monsieur Pierre-Olivier GUILBERT, conseiller municipal, fait une synthèse de l'aide à la cantine pour l'année scolaire 2021-2022 jusqu'à présent :

- 9 familles bénéficient de l'aide, dont :
 - 3 familles en tranche 1
 - 2 familles en tranche 2
 - 2 familles en tranche 3
 - 2 familles en tranche 4
- Coût total des aides versées sur la 1^{ère} période (septembre, octobre, novembre, décembre) : **1 118.25 €**
- Coût total des aides versées sur l'année scolaire précédente (2020-2021) : **3 009.75 €**

Les tranches établies étaient les suivantes (depuis la création de cette aide) :

	Quotient familial	Montant de l'aide par repas
<i>Tranche 1</i>	de 0 € à 620 €	3 €
<i>Tranche 2</i>	de 621 € à 950 €	2,25 €
<i>Tranche 3</i>	de 951 € à 1 200 €	1,50 €
<i>Tranche 4</i>	de 1 202 € à 1 500 €	0,75 €

→ Une réactualisation des tranches et/ou des montants est proposée.

- En réunion de bureau, les élus ont proposé une modification des tranches de quotient familial en augmentant de 100 € chaque tranche ;
- Concernant le montant de l'aide, Anne LE MER propose une revalorisation de 15 ct ;
- Marie-Françoise FERCHAT indique que les repas à 1 € sont déjà en discussion dans certaines communes, donc les familles qui ont un quotient familial très bas auront sûrement d'autres aides ;
- Michèle LOUAPRE et Martine BLAIRE demandent à revaloriser d'avantage le montant de l'aide.

Est proposé au vote une augmentation de 100 € par tranche et une revalorisation du montant de l'aide par repas de 20 ct :

	Quotient familial	Montant de l'aide par repas
<i>Tranche 1</i>	de 0 € à 720 €	3.20 €
<i>Tranche 2</i>	de 721 € à 1 050 €	2.45 €
<i>Tranche 3</i>	de 1 051 € à 1 300 €	1.70 €
<i>Tranche 4</i>	de 1 301 € à 1 600 €	0.95 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de renouveler l'aide à la cantine pour l'année scolaire 2022-2023.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier la répartition des 4 tranches de la manière suivante :**

	Quotient familial
<i>Tranche 1</i>	de 0 € à 720 €

Tranche 2	de 721 € à 1 050 €
Tranche 3	de 1 051 € à 1 300 €
Tranche 4	de 1 301 € à 1 600 €

Après en avoir délibéré et à la majorité (7 pour, 1 abstention, 2 contre), le Conseil Municipal :
- DECIDE de revaloriser le montant de l'aide par repas de la manière suivante :

	Montant de l'aide par repas
Tranche 1	3.20 €
Tranche 2	2.45 €
Tranche 3	1.70 €
Tranche 4	0.95 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- VALIDE le calendrier ci-dessous :

Période	Factures de cantine concernées	Date limite de dépôt des factures en mairie	Date approximative de versement de l'aide
Période 1	Septembre Octobre Novembre Décembre	28 Février 2023	25 Mars 2023
Période 2	Janvier Février Mars	31 Mai 2023	25 Juin 2023
Période 3	Avril Mai Juin/Juillet	30 Septembre 2023	25 Octobre 2023

- DECIDE des conditions suivantes pour l'aide à la cantine 2022-2023 :
 - ° Les familles devront envoyer à la mairie leur avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021, avant le 30 septembre 2022, sans quoi elles ne pourront pas bénéficier de l'aide jusqu'à l'année scolaire suivante ;
 - ° En cas de dépassement des délais pour le dépôt des factures (se référer au calendrier), l'aide ne pourra pas être versée pour la période.

7. AIDE AUX SEJOURS PÉDAGOGIQUES 2022-2023

Monsieur le 2^{ème} Adjoint rappelle l'aide aux séjours pédagogiques votée pour l'année scolaire 2021-2022 (revalorisation de de + 5 €) :

40 € pour un séjour de 1 à 2 jours ;

70 € pour un séjour supérieur à 2 jours ;

Montant maximum par enfant par année scolaire : 70 €

L'aide est proposée aux élèves en maternelle, primaire, collège et lycée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler l'aide aux séjours pédagogiques pour l'année scolaire 2022-2023.

- DECIDE de revaloriser l'aide et de fixer les montants suivants :

45 € pour un séjour de 1 à 2 jours ;

75 € pour un séjour supérieur à 2 jours ;

Montant maximum par enfant par année scolaire : 75 €

8. REMBOURSEMENT À RÉMI COUET SUITE À L'ACHAT DE PEINTURE POUR LA RESTAURATION DU CHRIST

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que Rémi COUET a acheté de la peinture spécifique pour la restauration du Christ qui sera installé au cimetière.
Il a dû avancer les frais, la commune n'ayant pas de compte client chez l'entreprise « AUPINEL » de Rennes.

Le montant de la facture acquittée du 9 Juin 2022 est de **142.98 € TTC**.

- Après en avoir délibéré et à la majorité (9 pour et 1 abstention), le Conseil Municipal :**
- **ACCEPTE** de rembourser Monsieur Rémi COUET pour l'avance effectuée auprès de l'entreprise « AUPINEL » le 9 Juin 2022, d'un montant de 142.98 € TTC ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement.

DATES À RETENIR :

- **Vendredi 17 juin à 19h00 : Rencontre de secteur BLEU**
- **Samedi 18 juin à 18h00 : Rencontre de secteur ROSE**
- **Dimanche 19 juin : ELECTIONS**
- **Vendredi 1^{er} juillet à 19h30 : Commission animation** (spéciale journée du patrimoine et des associations en présences de tous les acteurs)
- **Samedi 2 juillet : Journée du bénévolat + chauffe du four à pain le soir**
- **Lundi 11 juillet à 19h30 : Préparation du CM**
- **Mardi 19 juillet à 20h : CM**

Séance close à 23h12